

FICHE TARIFAIRES 2026

Les démarches auprès de la CAF :

Vous devez remplir un formulaire de demande de Paje « Aides et démarches- Mes démarches - vie personnelle - garde d'enfant - complément de libre choix du mode de garde (CMG) » directement sur votre espace personnel. Veillez à bien renseigner la crèche sur laquelle votre enfant est accueilli.

Vous pouvez aussi y faire une simulation de Prestation d'Accueil du Jeune Enfant (Paje).

Pour des enfants de 0 à 3 ans :

- ❖ Les frais de dossier s'élèvent à **60€/an**
- ❖ La fréquentation journalière forfaitaire facturée est de **10h**
- ❖ Le forfait annuel est étalé sur **12 mois**
- ❖ Le Forfait comprend les repas et goûters
- ❖ Les dépenses de sortie spécifiques ou d'activités annexes peuvent faire l'objet d'une facturation séparée.

Nb de jours de garde/sem	Forfait mensuel sur 12 mois	Remboursement caf selon revenus	Restant à votre charge	Forfait étalé sur 11 mois
5	1598.52	984.26	614,26	1743.84
		848.47	750,05	
		712.72	885,80	
4	1393.86	984.26	409,60	1520.58
		848.47	545,39	
		712.72	681,14	
3	1101.68	984.26	117,42	1201.83
		848.47	253,21	
		712.72	388,96	
2	831.15	984.26	124,67	906.67
		848.47	124,67	
		712.72	124,67	
1	408.33	984.26	62,67	445.45
		848.47	62,67	
		712.72	62,67	

Les parents ayant recours à une micro-crèche reçoivent une aide PAJE pour un enfant qui doit être gardé **au moins 16 heures dans le mois**. Il restera minimum 15% de la facture à la charge des parents.

Pensez à faire votre demande de complément de libre choix de mode de garde auprès de votre Caf avant l'entrée en structure. Si vous tardez, vous risquez de ne pas bénéficier de l'intégralité de l'aide à laquelle vous avez droit.

Il faudra refaire la demande à chaque changement d'établissement.

Le montant de la prise en charge par la CAF est soumis aux revenus des parents :

Plafonds de ressources COUPLE N-1			
ENFANT A CHARGE	INFERIEURS A	NE DEPASSANT PAS	SUPERIEUR A
1 enfant	24333 €	54075 €	54075 €
2 enfants	27786 €	61751 €	61751 €
3 enfants	31239 €	69427 €	69427 €
Par enfant en plus	+ 3453 €	+ 7676 €	+ 7676 €

Ces plafonds sont majorés de 40 % si vous élévez seul(e) votre ou vos enfants.

Remboursements de la CAF aux parents avril 2024

Moins de 3 ans	984.26 €	848.47 €	712.72 €
De 3 à 6 ans	492.13 €	424.24 €	356.36 €

Si votre enfant atteint l'âge de 3 ans entre le 1er janvier et le 31 août, le bénéfice du montant mensuel maximum applicable aux enfants de 0 à 3 ans est prolongé jusqu'au mois précédent la rentrée scolaire de septembre.

Cas de réduction ou de majoration des montants de la prise en charge :

- Ces montants sont divisés par deux si vous bénéficiez du [complément de libre choix d'activité](#) versé pour un temps partiel de 50 % ou moins ;
- Sous certaines conditions, ces montants peuvent être majorés de :
 - 30 % si vous et/ou votre conjoint est bénéficiaire de l'[allocation d'adulte handicapé](#) ;
 - 30 % si vous bénéficiez de l'[allocation d'éducation de l'enfant handicapé](#) ;
 - 30 % si vous vivez seul (e) avec votre ou vos enfant(s).

À noter, ces deux majorations sont cumulables.

Si vous avez à la fois recours à plusieurs modes de garde (assistant maternel, garde à domicile, association, entreprise ou micro-crèche), le cumul des prises en charge partielles de la rémunération est possible sous certaines conditions. Vous n'avez pas droit à l'aide si vous êtes en congé parental à plus de 50%.

Crédit d'impôt :

Suivant votre imposition sur le revenu vous pouvez bénéficier d'une réduction d'impôt. En effet, les parents qui font garder à l'extérieur de leur domicile leurs enfants, bénéficient d'un crédit d'impôt qui s'élève à 50 % des sommes versées (déduction faite des aides familiales reçues au titre de la garde de l'enfant), soit un crédit d'impôt maximum de 3500 € par enfant.

Les informations données ci-dessus sont non contractuelles car dépendent de la CAF et du Service des Impôts.